

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022  
LPO Antonin Carême**

Article R421-14 du code de l'éducation modifié par décret N°2016-1228 du 16 septembre 2016

QUALITE DES MEMBRES DU CA	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
<b>• Membres de droit</b>		
- chef d'établissement, président (1) - adjoint au chef d'établissement - adjoint-gestionnaire de l'établissement - conseiller principal d'éducation ou conseiller d'éducation le plus ancien - directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	- FORTIN Pascal - MONDE Régine - GAUTIER Sabrina - VERDIER Servane - MONIN Stéphane	- Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant
<b>• Deux représentants de la collectivité de rattachement, si compétences partagées : un représentant de la collectivité et un de cette entité</b>	- MOLAARD-CADIX Laure-Agnès - LAKHAL Samir	- BATAIL Gilles - POMPARD Valerie
<b>• Deux représentants de la commune siège de l'établissement ; si coopération intercommunale : un représentant de cette entité et un de la commune siège (2)</b>	-- DELACOURT Isabelle - BENSALAM Fatih (GPS)	- BOULAY Bernadette -
<b>• Une (ou deux) * personnalité(s) qualifiée(s)</b>	- -	- Pas de suppléant - Pas de suppléant
<b>• Sept représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation</b>	- DOMINGUES Maurice - KHELLAF Fatiah - LABRY Sandra - FRBEZAR Laurent - SUCHANECKI Amélie - FARGEAS Gaëlle - BRAUD Emeline	- CORMIER Marion - / - / - / - / - / - /
<b>• Trois représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé</b>	- / - / - /	- / - / - /
<b>• Cinq représentants élus des parents d'élèves</b>	- ROBERTSON Marc - JEAUMOT Isabelle - ROBERTSON Myrtha - IKHLEF Tiba - JEAUMOT Guy	- / - / - / - / - /
<b>• Cinq représentants élus des élèves dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent.</b>	- BARKAT Sami - LEROY Léa - PREVOST Valérie - VALLOIS Gwennaëlle - CABRAL DA COSTA Arlecio - LAMA Wilfrid - MARIE Kathia	- ARRU Elisa - / - / - / - /
<b>• Invité : agent comptable</b> (Article 421-63 du code de l'éducation) <b>Invité permanent : DDFPT</b>		

(1) dans le cas où, à titre exceptionnel, le chef d'établissement n'exerce pas la présidence du CA (R 421-20 du code de l'éducation) préciser qui assure la présidence.

(2) Article 421-14 du code de l'éducation

\* deux personnalités qualifiées si les membres de droit sont en nombre inférieur à 5

(3) « l'agent comptable de l'établissement est chargé de la comptabilité générale de l'établissement. Lorsque le conseil d'administration est appelé à examiner une question relative à l'organisation financière, l'agent comptable (décret n°2012-1193 du 26.10.2012 art8) » ou son représentant » assiste aux travaux du conseil avec voix consultative.